



ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

NOTICE EXPLICATIVE CANDIDATURES INDIVIDUELLES

Où se renseigner ?

- Toutes les informations indispensables liées au contenu du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance sont regroupées dans le référentiel d'examen. Ce document est disponible :

sur le site :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html

- Toutes les informations sur la réglementation et sur l'organisation peuvent être obtenues au :

Rectorat de l'académie de Limoges
Division des Examens et Concours
13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex

en s'adressant à Mme GANDOIS au 05.55.11.41.54 (virginie.gandois@ac-limoges.fr)

Où s'inscrire pour une préparation par correspondance ?

Les candidats individuels ayant besoin de suivre une préparation par correspondance peuvent s'adresser au CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) en téléphonant au 05.49.49.94.94.

- : - : - : - : - : - : -

Calendrier des étapes

Mi octobre / mi novembre	Inscriptions sur le site académique de Limoges : www.ac-limoges.fr + Notice candidatures individuelles + annexes + modèles attestations PFMP ou emploi
Pour le <u>mardi 24 novembre</u> dernier délai	Impression et retour des confirmations d'inscription par les candidats datées et signées accompagnées des pièces justificatives
Pour le <u>mardi 6 avril 2021</u> dernier délai *	Envoi par les candidats de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle
Courant mai	Envoi des convocations par le rectorat
Juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Début juillet	Publication des résultats
Mi-juillet	Envoi des relevés de notes
	Envoi des diplômes

- : - : - : - : - : - : -

*** L'ensemble des stages et/ou des expériences professionnelles doivent donc être terminés pour le 31 mars 2021.**

1. Règlement d'examen :

EPREUVES	Unités	Coeff.	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	6	Ponctuel Oral	25 min
EP2 Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel Ecrit	1h30
EP3 Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel Pratique et Oral	Maximum 2h00
UNITES GENERALES				
EG1 Français et histoire-géographie – Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel Ecrit et Oral	2h25
EG2 Mathématiques – Sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel Ecrit	1h30
EG3 Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	**
EG4 Prévention santé environnement	UG4	1	Ponctuel Ecrit	1h00
Epreuve facultative *** : langue vivante étrangère	UF		Ponctuel Oral	20 min

** Les candidats peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive.

*** Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Comme pour tout CAP, les candidats s'inscrivant au CAP AEPE, déjà titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP), de niveau 4 (BP, BAC.....) ou au-delà du niveau 5 (diplômes nationaux de l'enseignement supérieur), **sont dispensés de droit, à leur demande, des épreuves du domaine général.**

2. La réglementation liée aux périodes de formation en milieu professionnel ou aux expériences professionnelles :

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux et durées de PFMP ou d'expérience professionnelle permettant de présenter les épreuves professionnelles :

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » :**

Une PFMP en EAJE ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) (cf conditions réglementaires page 8) ou d'un organisme de service d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ou d'un multi-accueil ;

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP2 « exercer son activité en accueil collectif » :**

Une PFMP en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) ou en multi-accueil est exigée ;

- **Pour présenter l'épreuve professionnelle EP3 « exercer son activité en accueil individuel » :**

Aucune PFMP ou expérience professionnelle exigée.

► La durée totale des stages et/ou de l'expérience professionnelle obligatoires est de 14 semaines à temps plein (semaines de 32 à 35 heures), soit un total compris entre 448 et 490 heures.

► Un stage et/ou une expérience professionnelle sont exigés dans chacun des deux secteurs d'exercice du métier : accueil individuel et accueil collectif. Cependant aucune durée minimale n'est requise pour l'un ou l'autre secteur.

► Attention : les lieux de stage et/ou d'expérience professionnelle, supports des épreuves EP1 et EP2, doivent être distincts.

► Les semaines de stage peuvent être consécutives ou non, complètes ou non. Elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent l'année de passage de l'examen. Ainsi pour la session 2021, seuls les stages ou l'expérience professionnelle réalisés à partir de janvier 2018 seront pris en compte.

→ Vous trouverez sur le site du rectorat de Limoges des modèles d'attestations de PFMP et d'emploi : <http://www.ac-limoges.fr/cid82507/lycee-professionnel.html#Certificat d aptitude professionnelle CAP>

Rappels :

► PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel = stage

► La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits " crèches collectives " et " haltes-garderies ", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits " services d'accueil familial " ou " crèches familiales " ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits " crèches parentales " ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits " jardins d'enfants " ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits " micro-crèches "

► ACM (Accueil collectif pour mineurs) : centres de loisirs, colonies de vacances, centres aérés.

► Multi-accueil : enfants de 0 à 6 ans. La totalité des semaines de stage peut donc y être effectuée

► Epreuve EP1 : concerne les enfants de – de 3 ans

► Epreuve EP2 : concerne les enfants de 3 à 6 ans

→ L'annexe ainsi que les modèles d'attestations de PFMP et/ou d'emploi sont en ligne sur le site du rectorat de Limoges : http://www.ac-limoges.fr/cid82507/lycee-professionnel.html#Certificat_d Aptitude_professionnelle_CAP
Vous devez télécharger et compléter l'ensemble de ces documents et les retourner accompagnés des autres pièces justificatives obligatoires.

IMPORTANT :

Transmission de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie au service académique des examens professionnels l'**annexe** correspondant à sa situation et l'**attestation** dûment complétées **accompagnées de copies des pièces justificatives**.

Les documents doivent être adressés **dans la totalité** avec **accusé de réception** pour **le mardi 6 avril 2021** **délai de rigueur** (cachet de la poste faisant foi) à la *Division des Examens et Concours – Rectorat – DEC 4 Service Petite Enfance – 13, rue François Chénieux – 87031 LIMOGES Cedex*.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date fixée par le recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

3. L'évaluation du domaine professionnel :

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

3.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

Epreuve orale d'une durée de 25 minutes Coefficient 6

EP1.1 Accompagner le développement du jeune enfant – coef 6

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 juillet 2019 qui modifie l'arrêté du 22 février 2017.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences de l'épreuve et fournies à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

➤ **Le candidat présente deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Elles sont au format A4 et peuvent être recto ou recto/verso.

Les nom de jeune fille et nom d'épouse, prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien (exemple : change, toilette du visage, habillage...)
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

→ Ces deux fiches concernent uniquement la tranche d'âge d'enfants de 0 à 3 ans.

→ Rappel : le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec deux exemplaires de ses deux fiches.

→ En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

3.2 - L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif »

Epreuve écrite d'une durée d'1 h30 Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP prévues dans l'annexe PFMP de l'arrêté du 22 juillet 2019 qui modifie l'arrêté du 22 février 2017.

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences de l'épreuve et fournies à la date fixée par le Recteur, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

3.3 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel »

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Coefficient 4

Temps de préparation éventuel : 1h30 (sans projet réel)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistantes maternelles agréées (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Dans ce cas, la durée de l'épreuve est de 25 minutes d'entretien.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil (possibilité de décrire une journée type d'accueil) à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

Les nom de jeune fille, nom d'épouse, prénom doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet d'accueil.

→ **Rappel : le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec deux exemplaires de son projet d'accueil.**

→ **En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.**

4. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuve

4.1 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS :

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Un diplôme obtenu dans un pays hors Union Européenne ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.

4.2 Dispense d'épreuve du domaine professionnel :

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles A partir de 2003	BEP agricoles Services aux personnes A partir de 2013	CAP Services aux personnes et vente en espace rural A partir de 2017	BEP Accompagnement, soins et services à la personne A partir de 2013	MC Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :

Et

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
Ou

- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 6 ans est agréé ;
Date de l'agrément :

Et

- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 6 ans.
Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 6 ans.



RAPPEL DES PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
A FOURNIR PAR LE CANDIDAT EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION
POUR LE MARDI 6 AVRIL 2021 DERNIER DELAI

- Stages :
 - copie convention(s),
 - attestation(s) de fin de stage,
 - annexe.

- Emploi :
 - copie contrat de travail,
 - attestation d'emploi,
 - annexe.

Pour les assistantes maternelles agréées : copie de l'agrément en plus des autres pièces justificatives.